Délibération 2024/06

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Recu en préfecture le 24/01/2024

Publié le



ID: 073-247300361-20240122-2024_DELIB_06-DE

Département de la Savoie Arrondissement de St Jean de Maurienne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DUCANTON DE LA CHAMBRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation Le 15 janvier 2024

Nombre de délégués

. en exercice :

. présents 24 27 . votants

27

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE Le VINGT DEUX JANVIER Le Conseil légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence de Monsieur Bernard CHENE, Président

Présents: Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, REFFET et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE. CHENE, COMBET, GIRARD, JAL, LE ROUX, LAZZARO, MORVAN, ROCHETTE

Absents excusés: Madame Mathilde SONZOGNI

Monsieur Bertrand MONDET Monsieur André TOGNET

procuration à Monsieur Philippe BOST

procuration à Monsieur Christian ROCHETTE procuration à Monsieur Dominique LAZZARO

Secrétaire de séance : Monsieur Christian ROCHETTE

OBJET: CREATION D'UNE SEPTIEME VICE-PRESIDENCE

Le Président expose que selon l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze-vice-présidents. L'organe délibérant peut, par exception à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30 % de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze. Cette possibilité de modifier le nombre de vice-présidents est applicable en cours de mandat par l'effet de l'article L 5211-2 du CGCT qui prévoit qu'à l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du chapitre II du II du livre 1er de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraire aux dispositions du présent titre. Or s'agissant des adjoints, il est admis, jurisprudence constante, que le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal.

Le Président rappelle que le transfert automatique à la 4C des compétences eau potable et assainissement au plus tard au 1er janvier 2026 génère un travail préparatoire de grande ampleur. Au regard du travail attendu, il souhaite qu'un(e) Vice-Président(e) soit chargé(e) de piloter ce projet et de le suivre tout au long de la procédure.

Le nombre actuel de vice-présidents représentant 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, le Président propose au Conseil communautaire de créer une septième vice-présidence.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire, par 26 voix pour, 1 abstention (Madame DUPENLOUP) :

DECIDE de créer un septième poste de vice-président de la 4C

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance, Christian ROCHETTE

Le Président, Bernard CHENE

73130 ST ETIENNE DE CUINES Tél.: 04 79 56 26 64

Mail: comcomcc@orange.fr = site internet: http://www.la4c.fr